

**Zeitschrift:** Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse  
**Band:** - (2023)  
**Heft:** 43

**Artikel:** Stratégie du cadastre RDPPF pour les années 2024 à 2027  
**Autor:** Käser, Christoph  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1046297>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 07.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Stratégie du cadastre RDPPF pour les années 2024 à 2027

La nouvelle stratégie du cadastre RDPPF pour les années 2024 à 2027 a été signée par la Conseillère fédérale Viola Amherd et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Malgré la phase de consolidation et de stabilisation annoncée, des adaptations vont être apportées à la loi sur la géoinformation et ouvrir ainsi de nouvelles perspectives. L'introduction sur l'ensemble du territoire doit quant à elle être achevée et les développements complémentaires lancés (nouveaux thèmes et nouvelles fonctions) doivent être menés à leur terme.

La consolidation et la stabilisation sont les maîtres mots de la stratégie du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) pour les années 2024 à 2027 et du plan de mesures associé. Aucun projet prioritaire ne sera démarré durant cette période stratégique et aucune contribution fédérale ne sera allouée à des développements complémentaires. En revanche, des analyses et des préparatifs relatifs à d'éventuelles modifications du droit pour rendre le cadastre RDPPF exhaustif pourront être effectués.

## Vision du cadastre RDPPF

La vision du cadastre RDPPF a été légèrement adaptée et est désormais formulée ainsi:

*Œuvre commune de la Confédération et des cantons, le cadastre RDPPF*

- *accroît la sécurité du droit en matière de propriété foncière en sa qualité de source d'information officielle;*
- *procure des avantages substantiels au secteur économique, à l'administration et au grand public;*
- *est consultable en conjonction avec les informations du registre foncier, via un accès centralisé.*

## Les deux axes stratégiques

Les deux axes stratégiques suivants ont donc été définis pour la période 2024–2027:

*1<sup>er</sup> axe: «Consolider et stabiliser le cadastre RDPPF»*

Homogène et parfaitement à jour, le cadastre RDPPF est en exploitation partout, en intégrant 22 thèmes RDPPF relevant du droit fédéral ainsi que la fonction «Effet juridique anticipé».

*2<sup>ème</sup> axe: «Préparer la poursuite de l'extension du cadastre RDPPF»*

Des travaux préliminaires sont entrepris, portant sur l'extension du cadastre RDPPF durant la période stratégique 2028–2031. De nouveaux gains en termes de sécurité du droit et la gestion de restrictions supplémentaires sont ici au cœur de l'attention.

Les axes stratégiques sont concrétisés au sein de paquets de mesures appropriés:

1<sup>er</sup> axe: «Consolider et stabiliser le cadastre RDPPF»

- A – Introduire partout les thèmes RDPPF relevant du droit fédéral
- B – Améliorer l'assurance de la qualité technique
- C – Harmoniser et publier les modifications en cours de RDPPF avec et sans effet anticipé
- D – Soutenir les processus numériques au sein de l'administration

2<sup>ème</sup> axe: «Préparer la poursuite de l'extension du cadastre RDPPF »

- E – Elaborer des modifications des bases légales et clarifier leur mise en œuvre
- F – Garantir le financement de toute tâche supplémentaire assignée au cadastre RDPPF
- G – Amélioration des conditions-cadre pour la mise en œuvre de la stratégie RDPPF
- H – Soutenir un accès à des informations foncières d'ampleur nationale
- I – Préparer l'intégration d'autres thèmes RDPPF
- J – Analyser la convivialité et l'accessibilité du cadastre RDPPF
- K – Définir des surfaces d'effet et permettre leur application

## Le cœur de la stratégie: élaborer des modifications des bases légales

Le paquet de mesures «E – Elaborer des modifications des bases légales et clarifier leur mise en œuvre» est clairement la pièce maîtresse pour tous les travaux à venir concernant le cadastre RDPPF.

Concrètement, il est précisé ce qui suit à ce sujet dans le plan de mesures:

Les modifications des bases légales d'importance pour le cadastre RDPPF sont élaborées et introduites le cas échéant. La mise en œuvre est clarifiée.



E1 swisstopo élabore, en collaboration avec les services spécialisés concernés de la Confédération et des cantons, les adaptations requises des bases légales d'importance pour le cadastre RDPPF afin d'abroger le dualisme avec le registre foncier, de supprimer l'article sur la responsabilité et d'étendre le cadastre par d'autres restrictions de propriété de droit public<sup>1</sup>.



E2 swisstopo élabore, au vu du rapport relatif au PP 32-TG consacré aux restrictions liant les autorités et en collaboration avec les services spécialisés compétents de la Confédération et des cantons, les bases requises pour intégrer d'autres restrictions relevant du droit public.

Ces travaux se fondent sur les trois mandats d'examen confiés par le Conseil fédéral et sur l'adaptation des bases légales du cadastre RDPPF (loi sur la géoinformation) qui y est liée:

- a. élimination des doublons avec le registre foncier;
- b. suppression de la règle régissant la responsabilité sans la remplacer;
- c. complément du cadastre RDPPF par des restrictions de propriété liant les autorités.

Le thème n'est pas nouveau et le rapport relatif au PP 32-TG, traitant de la prise en compte de restrictions liant les autorités (ou indirectement les propriétaires fonciers) et d'autres mesures visant à compléter le cadastre RDPPF, a été élaboré durant la précédente période stratégique 2020–2023 (voir «cadastre» N° 41 avril 2023).

Le groupe de travail sur les adaptations du droit des RDPPF a par ailleurs été instauré il y a un an (cf. encadré). La thématique a été exposée au sein de six fiches d'information (factsheets) et analysée sur le plan juridique, puis les points à régler ont été identifiés, les contours de la mise en œuvre et de ses conséquences ont été esquissés et les dispositions à intégrer ont été rédigées.

Afin d'examiner la faisabilité des modifications juridiques, l'Office fédéral de topographie swisstopo a chargé la société INTERFACE Politikstudien Forschung und Beratung AG de procéder à une analyse coûts-bénéfices sur la base d'une enquête. Concernant l'abrogation du dualisme, c'est une enquête en ligne qui a été menée auprès des organismes responsables du cadastre, des bureaux du registre foncier et d'une sélection d'études de notaires et de bureaux d'aménagistes. Pour les autres

adaptations du droit (complément par des restrictions à caractère général et abstrait et par des restrictions liant les autorités), les conséquences possibles ont été recueillies lors de conversations de groupes en ligne. Un thème dominant a été choisi pour chacun de ces groupes (ex.: recensement architectural/conservation des monuments historiques, zones protégées ou dangers naturels).

Le groupe de travail sur les adaptations du droit des RDPPF va élaborer un projet de modification de la loi sur la géoinformation en s'aidant des différentes bases citées et une consultation sera organisée pour ce projet, vraisemblablement vers la fin de l'année 2024. Si les modifications proposées devaient recueillir un large assentiment et bénéficier du soutien du Conseil fédéral, il est probable qu'elles soient traitées par le Parlement à partir de 2026.

Christoph Käser, dipl. Ing. ETH  
Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales  
swisstopo, Wabern  
christoph.kaeser@swisstopo.ch

#### Membres du groupe de travail sur les adaptations du droit des RDPPF

Office fédéral de topographie swisstopo  
• Käser Christoph, direction, swisstopo  
• Rey Isabelle, procès-verbaux, swisstopo

Accompagnement juridique  
• Küttel Anita, swisstopo  
• Kettiger Daniel, kettiger.ch, rédacteur de la loi

Conférence des services cantonaux de la géoinformation et du cadastre (CGC)  
• Moser Adrian BS  
• Spicher Florian NE

Conférence suisse du registre foncier (CSRF)  
• Gautschi Andrea LU  
• Huser Philipp ZH

Autres spécialistes  
• Graeff Bastian Zurich, Union des villes suisses (UVS)  
• Krebs Annekäthi, Association des propriétaires fonciers de Suisse (APF/HEV)  
• Moshe Amir, Die Brückenbauer  
• Reinhardt Olivier, Fédération suisse des notaires (FSN)  
• Wüthrich Dominic/Macri Francesco, Office fédéral chargé du droit du registre foncier et du droit foncier (OFRF)

<sup>1</sup> Il s'agit de restrictions de propriété qui lient les autorités, de RDPPF de nature générale et abstraite ainsi que de RDPPF à caractère individuel et concret.